

MUTUALIZE CORPORATION
Société anonyme au capital de 2 630 033.18 euros
236 bis rue de Tolbiac - 75013 PARIS
482 899 002 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 17 JUIN 2016**

Chères et Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de Commerce notamment pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2015, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

**I. CONCERNANT LES RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE
(rapport de gestion)**

**SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE
ECOULE –ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES.**

L'exercice 2015 a été marqué par:

- la mise en place du plan d'affaires décidé en 2014 pour France Soir,
- un retard sur le lancement du challenge ZExpert dû à des complexités juridiques et à une insuffisance dans le plan de développement,
- la fin de la procédure de sanction initiée par l'ACPR en 2014 qui a infligé une amende pour non-respect du niveau de capitaux prudeniels ; la société a fait appel de la décision devant le Conseil d'Etat
- et l'acquisition de 51% du courtier en crédit IPrêt avec option d'achat des 49% restants, et de 100% de la société Iprêt qui en détient l'applicatif.

Le développement de France Soir ne s'est pas passé aussi rapidement que prévu et la situation financière de la société a nécessité la prise de mesures de réduction de la masse salariale et des frais généraux décidées en début d'année 2016, et le recalibrage du plan d'affaire initial, tel qu'il avait été présenté par le Directeur Général début décembre 2015 au Conseil d'Administration, le plan présenté ayant été jugé incohérent et difficilement finançable.

A la vue de ces éléments et des retards pris par le Directeur Général dans la présentation au Conseil d'Administration d'un budget 2016 réaliste et cohérent, la société s'est retrouvée dans une impasse financière qui a nécessité le soutien financier de certains actionnaires et la révocation du Directeur Général le 11 février 2016, ce dernier ayant perdu la confiance des administrateurs.

L'exercice social 2015 se solde donc par une perte comptable de 933 279 €, pour des capitaux propres positifs de 645 393 €.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le début d'année 2016 a été très délicat pour la société suite à la perte de confiance des administrateurs dans le Directeur Général et qui a conduit à sa révocation. Xavier Azalbert a été nommé PDG, le conseil ayant renoncé à la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Des licenciements dans le groupe ont été effectués et des réductions drastiques de coût ont été initiées.

Différentes hypothèses sont explorées pour optimiser la gestion de France Soir avec soit un partenariat soit une cession partielle ou totale de l'actif dans son exploitation papier.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Aucune activité de recherche et de développement n'a été effectuée au cours de l'exercice social.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR - PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La situation financière de la société, même si elle a été nettement améliorée par rapport à fin 2014 par une très forte réduction de son endettement de plus de 782 k€, reste très tendue à court terme, le temps pour le Conseil de finaliser l'une des options évoquées ci-dessus relatives à la gestion du média France Soir.

Dans l'intervalle, la société a reçu le soutien financier de certains actionnaires, par des apports en comptes-courants.

Le retard pris dans le lancement de ZExpert a pénalisé la trésorerie.

La société a pu maintenir le niveau de capitaux prudentiels réglementaires à fin 2015 et prendra toutes décisions pour stabiliser la situation.

L'équipe resserrée autour de son PDG va travailler d'arrache-pied pour assurer une activité génératrice de cash.

Le siège social de la société sera à nouveau transféré pour réduire le coût du loyer et permettre à tous les salariés de travailler en parfaite symbiose avec le PDG.

La société entend rester un établissement de paiement, et va adapter l'agrément qu'elle détient pour lui permettre d'élargir son champ de possibilités d'utilisation du compte de cantonnement.

Les relations de confiance ont été rétablies avec l'ACPR, toutes les dernières demandes de cette autorité de contrôle ayant été traitées par le PDG Xavier Azalbert.

Les risques identifiés pesant sur la société à fin 2015 sont les suivants :

- Dépendance à court terme du soutien financier des actionnaires
- Lancement perturbé de ZExpert
- Décision attendue du Conseil d'Etat au regard du montant de l'amende ACPR
- Incertitude sur le timing de l'opération de cession/partenariat France Soir

FILIALES ET PARTICIPATIONS

La société détient quatre participations au 31 décembre 2015.

1) SHOPPER UNION France S.A.S

La première, SHOPPER UNION FRANCE S.A.S., détenue intégralement par MUTUALIZE CORPORATION S.A., a été constituée le 28 mars 2013. Elle a pour objet le commerce électronique et toute prestation de service et activités liées à Internet, ainsi que la communication d'informations en ligne et sur tous supports.

L'activité de la société SHOPPER UNION FRANCE, peut être analysée comme suit :

L'exercice au 31 décembre 2015 s'est clôturé avec une perte de 234 572 euros.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 32 230 euros

Résultat d'exploitation : - 119 444 euros

Résultat courant avant impôt : - 119 444 euros

2) S.D.A.U.G France S.A.S

La seconde participation, S.D.A.U.G. FRANCE S.A.S., détenue intégralement par MUTUALIZE CORPORATION SA, a été constituée le 28 mars 2013. Elle a pour objet le conseil en communication, l'élaboration de supports d'information et de communication, notamment électroniques et (ou) informatiques.

L'activité de la société S.D.A.U.G. FRANCE S.A.S peut être analysée comme suit :

L'exercice au 31 décembre 2015 s'est clôturé avec une perte de 153 671 euros.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 0 euro

Résultat d'exploitation : - 253 245 euros

Résultat courant avant impôt : - 253 245 euros

3) IPRET SàRL

La troisième participation, IPRET SàRL, est détenue intégralement par MUTUALIZE CORPORATION SA (société constituée en novembre 2012).

Elle a été acquise par rachat de titres au cours de cet exercice pour 1 000 €.

Elle a pour objet la vente de progiciel informatique et toutes activités pouvant s'y rattacher.

L'activité de la société IPRET SàRL peut être analysée comme suit :

L'exercice au 30 juin 2015 s'est clôturé avec un bénéfice de 1 463 €.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 114 056 €

Résultat d'exploitation : 3 945 €

Résultat courant avant impôt : 1 516 €

4) IT PRET SàRL

La quatrième participation, IT PRET SàRL., est détenue à 67.9% par MUTUALIZE CORPORATION SA (société constituée en octobre 2006).

Cette participation a été acquise par rachat de titres au cours de cet exercice pour 15 001 €.

Elle a pour objet le courtage en crédits immobiliers, le courtage en opérations de banque et en service de paiement

L'activité de la société IT PRET SàRL peut être analysée comme suit :

L'exercice au 30 juin 2015 s'est clôturé avec un déficit de 615 898 euros.

Cette société a obtenu les résultats suivants :

Chiffre d'affaires : 827 067 euro

Résultat d'exploitation : - 607 301 euros

Résultat courant avant impôt : - 612 799 euros

INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL

Le nombre total d'actions composant le capital social à la date de clôture de l'exercice est de 263 003 318 contre 48 679 848 à la fin de l'exercice précédent.

Le capital social a été successivement augmenté au cours de l'exercice écoulé les 1^{er} avril et 12 juin 2015.

Le Conseil d'Administration rappelle que les actionnaires dont les actions sont détenues depuis plus de deux ans disposent, au titre des actions concernées, de droits de vote doubles.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

L'AG du 14 février 2015 a décidé de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.

Elle a également décidé :

- que le Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 443-1 du Code du travail ;
- d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter du 14 février 2015, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 20 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation a entraîné la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L441-6-1 al.1 du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

Date échéance	Solde des dettes fournisseurs à 30 jours	Solde des dettes fournisseurs à 60 jours	Solde des dettes fournisseurs à 90 jours	Solde des dettes fournisseurs à 91 jours et plus
Exercice au 31.12.2015	11 k€	12 k€	3 k€	103 k€
Exercice au 31.12.2014	10 k€	0 k€	24 k€	332 k€

Certaines dettes fournisseurs à 120 jours peuvent être la conséquence de litiges (non livraison, contestation de prix, attente d'un avoir, etc...).

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS - UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS - ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 0 euros contre 0 euros au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 47 291 euros contre 60 815 euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 623 525 euros contre 593 187 euros au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à - 576 235 euros contre - 532 372 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à euros 187 425 contre 190 677 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 78 257 euros contre 73 440 euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 3 contre 4 au titre de l'exercice précédent.

Il est précisé que la société n'a supporté aucune dépense de travail intérimaire.

Compte tenu d'un résultat financier de - 8 536 euros, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 584 770 euros contre - 608 006 euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, du résultat exceptionnel de - 348 509 euros, et en l'absence d'impôt sur les bénéfices, le résultat de l'exercice se solde par une perte de 933 279 euros contre une perte de 2 032 499 euros au titre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2015, le total du bilan de la Société s'élevait à 958 997 euros contre 699 154 euros pour l'exercice précédent.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R225-102 du Code de commerce.

INFORMATIONS SOCIALES

L'effectif total au 31 décembre 2015 s'élève à 3 personnes. Au cours de l'exercice 2015, il n'y a pas eu d'embauche. Les effectifs ont été fortement réduits début 2016.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 933 279,11 euros :

- à hauteur de 29 490,67 euros en apurement par prélèvement sur le compte « autres réserves »

- et pour le solde, soit 903 788,44 euros, par affectation au compte « report à nouveau ».

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUÉS

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal à hauteur de 9 052 euros.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2015 dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Philippe MENDIL, administrateur jusqu'au 14 février 2015, est co-gérant de la SNC HYMERIA, et a été Président des sociétés SHOPPER UNION FRANCE SAS et S.D.A.U.G. FRANCE. SAS durant son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean FOLTZER, administrateur, est gérant de la société civile FOLTZER-FLACH et ASSOCIES, co-gérant de la SARL AUDITEX REVISEURS, gérant des SCI CASAL, JESAL, CAJE, Président de la SAS JEF Conseil, et Président d'EUROCLASS IPO.

Francis LIMON, administrateur, est gérant de la SCP LIMON ROCQUES DESVALLEES

Hugues PERRIER, administrateur et Directeur Général, a été Président des filiales S.D.A.U.G France et SHOPPER UNION France depuis le 19 février 2015. Son mandat de Directeur Général de la société a pris fin le 11 février 2016 et ses mandats de Président des filiales ont pris fin le 25 mars 2016.

Stéphane LAPORTE, administrateur, est gérant de la SàRL Stéphane Laporte Conseil.

Xavier AZALBERT, administrateur et Président du Conseil d'Administration, est titulaire des mandats suivants :

Nom de la société	Forme juridique de la Société	Fonction	Pays
SIP SA (administrateur de Valgo)	SA	Administrateur	Française
Aménagement Antibes les Pins	SAS	Président	Française
Aménagement Jardins d'Europa	SAS	Président	Française
Acr	SARL	Gérant	Française
SAS Eco-Applications	SAS	Président	Française
SAS E-Square	SAS	Président	Française
MUTUALIZE CORPORATION	SA	Président	Française
Dial once holdings limited	ltd	Director	Irlande
Dial Once IP Limited	ltd	Director	Irlande

Il exerce depuis le 11 février 2016 les fonctions de Président Directeur Général dans la société. Depuis le 25 mars 2016, il est le représentant permanent de la société MUTUALIZE CORPORATION Président des filiales S.D.A.U.G. France et SHOPPER UNION France.

NOMINATION / REVOCATION D'ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration souhaite la nomination en qualité d'administrateur de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS - SIP ayant son siège social 25 Rue de Ponthieu 75008 PARIS, qui a apporté son soutien financier récemment encore. Il paraît naturel au conseil d'administration qu'un poste d'administrateur soit proposé à cet actionnaire. Une résolution en ce sens vous est donc proposée.

Devant les lenteurs de la Direction Générale de la société à mettre en place les actions de restructuration nécessaires à la continuité de son exploitation, le conseil d'administration a perdu confiance en Monsieur Hugues PERRIER et a mis fin à son mandat de Directeur Général le 11 février 2016. Du fait de la subsistance du mandat d'administrateur de Monsieur Hugues PERRIER et des tensions générées par cette situation, il est en conséquence demandé à l'assemblée générale des actionnaires de révoquer le mandat d'administrateur de Monsieur Hugues PERRIER. Une résolution en ce sens vous est donc présentée. Monsieur Hugues PERRIER est informé de la mesure envisagée à son encontre et des motifs invoqués à l'appui de la proposition de révocation. Il a été invité à vous présenter verbalement lors de l'assemblée générale et(ou) par écrit, ses observations et arguments en défense.

RATIFICATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Afin de respecter les dispositions statutaires, il vous sera demandé de ratifier les décisions du conseil d'administration relatives au transfert du siège social de la société.

DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Un tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital est joint au présent rapport.

Il vous sera en outre donné lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur l'utilisation de ces délégations.

II. CONCERNANT LES RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL ET CREATION D' ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'administration a demandé aux salariés et aux dirigeants de faire des sacrifices en matière de rémunération, afin de redresser au plus vite les comptes de la société. Ces mesures n'ont pas été suffisantes en raison du retard pris dans le lancement de ZExpert. De ce fait, la société a dû procéder à des licenciements économiques début 2016. Les salariés présents (et à venir) pour relancer l'activité de la société, à moindre coût, doivent être motivés pour que les efforts demandés soient récompensés en cas de succès pour la société. Ce constat vaut également pour le management (Président, Directeur général et directeurs généraux délégués le cas échéant) qui a pris l'engagement de ne pas percevoir de rémunération des mandats tant que la société ne dégagera pas des excédents dans son compte de résultat. Afin de rétribuer, au seul mérite, les différents acteurs du succès de la société, le Conseil demande à l'assemblée générale de décider l'attribution d'actions gratuites nouvelles à créer, dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 225-197-1 à L 225-197-4 du code de commerce. Le Conseil demande à l'assemblée de l'autoriser à attribuer les actions, dans un délai de 38 mois. Dans la mesure où l'attribution d'actions gratuites est ouverte à l'ensemble des salariés, le conseil propose de limiter le nombre d'actions nouvelles à créer à 20% du nombre d'actions composant le capital social.

Pour permettre cette opération, la société devra disposer, au moment de l'émission des actions, de réserves sur lesquelles sera prélevée la somme nécessaire à leur libération. En conséquence, le Conseil demande à l'assemblée générale, après avoir voté la suppression de la mention de la valeur nominale dans les statuts, de réduire le capital social par imputation des pertes antérieures reportées à nouveau, et ce par voie de diminution du pair de chaque action.

III. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les rapports de votre Commissaire aux comptes vous seront présentés.

Le Conseil d'Administration